

Décision du Maire n° 2024/11

=====

Objet : Demande de création d'un périmètre d'étude et de veille renforcée au sein de l'ilot Robespierre

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire.

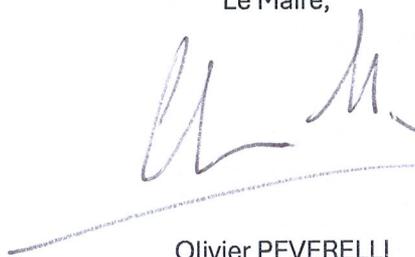
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023 approuvant la convention de veille et de stratégie foncière avec l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Considérant l'intérêt que revêt la parcelle BK267 dans le projet de transformation de l'ilot Robespierre et l'opportunité d'une intervention d'EPORA dans le cadre d'un périmètre d'étude et de veille renforcée tel que prévu par la convention de veille et de stratégie foncière passée avec cet établissement.

MONSIEUR LE MAIRE DU TEIL DÉCIDE :

DE SOLLICITER l'EPORA en vue de la création d'un périmètre d'étude et de veille renforcée sur la parcelle BK267.

Fait à Le Teil, le 21 mai 2024,
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,


Olivier PEVERELLI

